

pour information		pour exécution	
ESTI	29 JUIN 2026		
Exéc.:			

S-2644771.1, Romande Energie SA, UN/D 858792

Poste et station transformatrice, sous-station

Informations générales

Numéro de demande

S-2644771.1

Nom/Désignation de l'installation

Station transformatrice Route de la Côte 8

Description du projet

Construction d'une nouvelle station transformatrice sur la parcelle 396

Recherche globale/Numéro du projet

70127319 / 007804

Coord. X de

2'533'255

Coord. Y de

1'170'415

NPA

1372 Bavois VD

Requérante

Romande Energie SA (181470)
Route d'Evian 39
1845 Noville

Personne de contact

Rafael HERMOSO
rafael.hermoso@innovenergies.ch

Exploitante

Romande Energie SA (2327)
Rue de Lausanne 53
1110 Morges

Personne de contact

Frédéric Lin
frederic.lin@romande-energie.ch

No Adresse facturation

Romande Energie SA (148955)
Factures fournisseurs
1110 Morges

Personne de contact

Secrétariat RDL
factures-fournisseurs@romande-energie.ch

Données pour

Nouvelle construction

Niveau de réseau (Lien vers le modèle de niveau de réseau)

Modification de projet

☒ Oui ☐ Non

6

Remplacement de projet

Exécution selon projet normalisé

Justification du projet selon Directive 235 point 1.1.3 d

Informations sur les provisoires

Provisoire / Durée d'exploitation jusqu'au

Mise en service prévue des installations provisoires le

Approvisionnement du chantier en électricité

Est-ce que la station fournit l'énergie pour une remontée mécanique sous licence fédérale ?

☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☒ Non

Si oui :

Nom de l'installation

Numéro de l'installation

Parcs éoliens:

Le projet est-il une installation pour l'aménagement d'un parc éolien pour lequel le Guichet Unique Energie éolienne/OFEN a effectué la coordination des avis des autorités fédérales (art. 14, al. 4, LEne et art. 7, al. 1, OEne)?

☐ Oui ☒ Non

Si oui: Indiquez le numéro d'identification attribué par le Guichet Unique

Type d'installation

Type d'installation
Si autre, lequel?

Station transformatrice

Evaluations selon ORNI

Des mesures sont-elles nécessaires pour se conformer à l'ORNI?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, lesquelles?

Si autres, lesquelles?

Une dérogation au sens de l'ORNI est-elle nécessaire?

☐ Oui ☒ Non

Emplacement

Mise en place > 1000 m au-dessus de la mer

☐ Oui ☒ Non

Indépendant, dans un bâtiment séparé

☒ Oui ☐ Non

Accolé à un bâtiment

☐ Oui ☒ Non

Intégré dans un bâtiment d'habitation

☐ Oui ☒ Non

Intégré dans un autre bâtiment

☐ Oui ☒ Non

Autre

Type de bâtiment

Béton

☒ Oui ☐ Non

Maçonnerie

☐ Oui ☒ Non

Métal

☐ Oui ☒ Non

En plein air

☐ Oui ☒ Non

Système compact

☐ Oui ☒ Non

Autre

Informations générales

Distribution basse tension 1

Fabricant

Groupe E Connect SA

Type de dispositif de protection contre les surintensités au départ du transformateur BT (par ex. : HPC type gTr, disjoncteur)

HPC gTr

Courant / puissance assigné du dispositif de protection contre les surintensités au départ du transformateur BT (Données en (A) ou (kVA))

400

Selon quelle norme la distribution BT est-elle construite ?

CEI 61439-2

Courant assigné InA de l'ensemble d'appareillage BT selon SN EN 61439-1 (A)	1000
Courant assigné de crête admissible Ipk de l'ensemble d'appareillage BT (kA)	66
Le courant assigné de courte durée admissible Icw de l'ensemble d'appareillage BT (kA):	50
Installation haute tension (>1000V)	
Courant de défaut à la terre unipolaire maximal du côté HT (A)	25
Existence de SF6	☒ Oui ☐ Non
Quantité totale dans l'installation (kg)	2.20
La pression maximale admissible est-elle >2 bar et le 'produit pression-volume' (p*V) du plus grand compartiment de l'appareillage isolé au gaz est-il >3000 (bar*litre) ?	☐ Oui ☒ Non
Si oui : annonce de l'installation à l'ASIT	

Où s'effectue la décharge de pression en cas d'arc de défaut interne (direction d'échappement, mesure telle que dispositif d'absorption, etc.) ?

Evacuation des gaz par le bas et l'arrière

Comment la contrainte de pression est-elle maîtrisée en cas d'arc de défaut interne dans l'installation à haute tension (p. ex. volume du local approprié) ?

Stations de couplage

Station de couplage 1

Fabricant	SIEMENS
Type	8DJH
Tension nominale (kV)	24
Tension d'exploitation (kV)	21
Installation ouverte	☐ Oui ☒ Non
Enveloppe métallique CEI 62271-200	☒ Oui ☐ Non
Qualification arc électrique	☒ Oui ☐ Non
Si oui, laquelle?	IAC A FL 20kA 1s.
Nombre de cellules, de champs Total	3
Nombre d'éléments de couplage, de protection	
Nombre de disjoncteurs	
Nombre de sectionneurs de charge	2
Nombre de sectionneurs	
Champ avec fusibles	1
Cellules de mesure	
Autre éléments de couplage, de protection	
Court-circuiteur rapide de mise à la terre par départ de ligne	☒ Oui ☐ Non

Transformateurs

Transformateur 1

Puissance apparente (kVA)	400
Tension primaire (kV)	21
Tension secondaire (kV)	0.42/0.23

Autres tensions (kV)

Conception**Quantité d'huile (l)**

Isolation sèche

Autre, laquelle?

307☐ Oui ☒ Non

Rayonnement réduit

Avec protection contre le risque de contact

Les transformateurs qui seront nouvellement installés après le 1er juillet 2021 sont-ils conformes aux prescriptions d'efficacité

énergétique selon l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique, OEEE (RS 730.02)?

Si non : En quelle année a eu lieu la première mise en service du transformateur?

☐ Oui ☒ Non☒ Oui ☐ Non☒ Oui ☐ Non**Remarques****Remarques****Coûts de construction**

Coûts de construction en CHF (Orientation sur l'évaluation des coûts)

76000

Données complémentaires**Protection des eaux****Protection des eaux (Cartes disponibles selon le système d'information géographique SIG cantonal)**

Dans zone de protection des eaux S1

Dans zone de protection des eaux S2

Dans zone de protection des eaux S3

Dans périmètre de protection des eaux

Dans secteur de protection des eaux Au

Si autre, laquelle?

☐ Oui ☒ Non☐ Oui ☒ Non☐ Oui ☒ Non☐ Oui ☒ Non☐ Oui ☒ Non

üB

Cours d'eau de surface**(préciser la distance horizontale et verticale, joindre le profil transversal)**

Eaux superficielles

Cours d'eau souterrain/Cours d'eau endigué

Liquides polluants

Des parties de l'installation contiennent-elles des liquides polluants?

Si oui: Les recommandations de l'ASE 2.19 (protection des masses d'eau lors de la construction et de l'exploitation des installations électriques) sont-elles respectées ?

Prévention des accidents

La quantité totale d'huile isolante dans l'installation dépasse 20'000 kg?

Si oui: Joindre à la demande**un rapport succinct selon****l'art. 5 OPAM (814.012)****Sécurité sismique**

La directive ESTI N° 248 Sécurité sismique de la distribution d'énergie électrique en Suisse sera respectée

☐ Oui ☒ Non☐ Oui ☒ Non☒ Oui ☐ Non☒ Oui ☐ Non☐ Oui ☒ Non☒ Oui ☐ Non

Zones sismiques

Classe d'ouvrages (CO)

Zone Z1b, Z2, Z3a, Z3b ou CO

III: Renseigner "Informations complémentaires: Sécurité sismique"

Informations complémentaires:

Sécurité sismique

Transfo avec tension ≥ 36 kV et puissance $> 2,5$ MVA (si oui: joindre feuille de calcul ann. D, respecter tab. 51) 2))

Appareils à haute tension avec tension ≥ 220 kV (Si oui : joindre feuille de calcul ann. D, respecter tab. 72))

Connexions par câbles avec tension ≥ 220 kV (si oui : joindre feuille de calcul ann. D, remettre plans3))

Bâtiment (neuf et existant) pour tension ≥ 36 kV (si oui: joindre convention d'utilisation (ann. F))

- Installations dans des armoires traitées (si oui: joindre convention d'utilisation (ann. F))

- Systèmes secondaires et autres équipements traités (si oui: joindre convention d'utilisation (ann. F))

1) Pour les transformateurs ≥ 220 kV (N2) : Remettre les

esquisses de l'ancrage avec la demande ainsi que les plans et les justificatifs avant le montage. Pour les transformateurs < 220 kV ≥ 36 kV (N4 ou 6) : Réaliser les croquis d'ancrage sous votre propre responsabilité et exécuter le projet en conséquence.

2) L'utilisation de transfo/appareils certifiés doit être démontrée dans la demande et être visible/vérifiable lors d'inspections (plaque signalétique, fiche technique, justificatif).

3) Plans d'exécution (voir ann. G) au plus tard avant le début du montage

Protection du paysage, de la nature et du patrimoine

Adresses électroniques:

Recueil systématique fédéral,

Géoportail fédéral,

Géoportails cantonaux, Thèmes

environnementaux de l'Office fédéral de l'environnement

OFEV (y.c. le droit de

l'environnement), Directive

OFEV Manuel EIE

Pour les données avec * cf.:

<https://map.geo.admin.ch>

* IFP (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels)

* Sites marécageux

* Sites dignes de protection (ISOS), sites historiques, monuments naturels ou culturels

Z1b

II

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

Réserve paysagère cantonale
Réserve paysagère communale

* Zone alluviale

* Prairie ou pâturage sec

* Haut-marais ou marais de transition

* Bas-marais

* Site de reproduction des batraciens / zones humides

* Réserve aquatique et sanctuaire d'oiseaux migrateurs

* District franc fédéral

* Parc relevant de l'ordonnance sur les parcs

Réserve naturelle cantonale

Réserve naturelle communale

Biotope à protéger selon art. 18 LPN

Surfaces d'assolement

Forêt

Respect de la distance forestière cantonale

Défrichement nécessaire

Exploitation préjudiciable:

Limitation hauteur des arbres nécessaire

Petite exploitation non forestière

Infrastructures concernées

Installations électriques à courant faible selon art. 3 OPIE

Si oui, des mesures de protection sont-elles nécessaires?

Routes nationales

Routes cantonales

Routes communales

Impact sur SwissMobile - Chemins pédestres et de randonnées/Itinéraires à vélo

* Voies de communications historiques IVS

Installations de conduites

(Les installations qui pourraient porter atteinte à la sécurité d'une exploitation d'installation de transport par conduites existante au sens de l'art. 1 de la loi sur les installations de transport par conduites (LITC, RS 746.1) nécessitent l'accord de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), l'octroi d'un numéro d'autorisation de l'IFP remplit la condition de cet accord.)

Installations de tubes (gaz et pétrole cf. art. 3 OITC)

L'installation soumise avec cette demande porte-t-elle atteinte à une installation de transport par conduites au sens de l'art. 1 LITC ou de l'art. 3 OITC ?

Si oui: Indiquez le numéro d'identification attribué par l'IFP (Sur ce lien, vous devez préalablement indiquer le projet à l'IFP pour que celle-ci puisse créer un numéro d'identification.):

Zone explosive (réservoir/installation de gaz, etc.)

Domaine public

Si autres, lesquelles?

Fouille sur le domaine public

Autorisation est disponible:

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☒ Oui ☐ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☒ Oui ☐ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☒ Oui ☐ Non

Oui

Servitudes

Tous les accords/autorisations d'intervention sur la propriété d'autrui sont disponibles

☒ Oui ☐ Non

Si non, les notifications personnelles (art. 31 LEx) ont-elles été adressées?

☐ Oui ☐ Non

Autorisation écrite disponible

Autorité cantonale

Pas nécessaire

Autorité communale

Oui

Les propriétaires d'ouvrages (p.ex., ponts, cours d'eaux souterrains, tuyaux d'irrigation)

Pas nécessaire

Chemins de fer cf. directive ESTI n° 235 annexe 4, i

☐ Oui ☒ Non

(rapprochement, système de mise à la terre, etc.)

Si oui compléter la section "Informations complémentaires: Critères spéciaux" et indiquer lequel?

L'avis du chemin de fer concerné selon la directive ESTI N° 235 Anhang 4, i est-il joint?

☐ Oui ☐ Non

Faut-il s'attendre à un impact sur/par des installations ferroviaires (cf. art. 2, al. 1, OPIE) ?

☐ Oui ☒ Non

Critères spéciaux

Le projet se situe hors de la zone à bâtir ou il est répondu

oui à l'une des questions

suivantes: Compléter la

section "Informations

complémentaires: Critères

spéciaux

Selon le plan de zones communal, le projet se situe à bâtir

Dans zone

A proximité d'une zone non constructible (Cadastre RDPPF/ Annexe 1 OGéo)

☐ Oui ☒ Non

Zone à risque selon carte de dangers cantonale

☐ Oui ☒ Non

Site pollué (site contaminé y.c. les surfaces dont l'évaluation finale est encore attendue ou en traitement) selon Cadastre en ligne des cantons et de la Confédération

☐ Oui ☒ Non

Documents à transmettre

Après avoir sélectionné

"Ajouter un document",

saisissez une désignation

unique pour chaque document

dans le champ Titre /

Désignation. La désignation

doit comporter 3 segments :

désignation du document - par

ex. situation

numéro de plan ou de document,

choisi par le requérant

date de la dernière

modification du document

Exemple de titre :

Situation_221133B_16.05.2023

Extrait de carte (p.ex. Ech.

1:25000)

Plan de situation (p.ex. Ech.

1:5000)

Ensemble_007804_17.03.2026

04.06.2026

PE_Rte de la Côte 8.pdf

Autorisation

04.06.2026

Plan d'implantation Bavois_RUE DE LA CÔTE 8.pdf

Plan de disposition

Station_007804_17.03.2026	17.03.2026	STA_Rte de la Côte 8.pdf
---------------------------	------------	--------------------------

Schéma de principe

Connexions_007804_17.03.2026	17.03.2026	STA_Rte de la Côte 8 - connexions.pdf
------------------------------	------------	---------------------------------------

Orthogonal_007804_17.03.2026	17.03.2026	SCH_Rte de la Côte 8.pdf
------------------------------	------------	--------------------------

Document de l'ORNI

ORNI_007804_22.06.2026	22.06.2026	ORNI_Rte de la Côte 8.pdf
------------------------	------------	---------------------------

Annexes supplémentaire selon directive ESTI N° 235**Conclusion**

L'installation est-elle conforme à l'ordonnance sur les installations électriques à courant fort (OICF), de l'ordonnance sur les lignes électriques (OLEI) et l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) ?

☒ Oui ☐ Non

Si vous déposez une demande en tant que requérant pour un tiers, vous devez déposer une autorisation (procuration) de l'exploitant avec la demande.

L'autorisation est jointe à la demande

☐ Oui ☐ Non

Si une dérogation est nécessaire, une demande justifiée doit être présentée.

Avez-vous ajouté toutes les pièces jointes requises mentionnées ?

☒ Oui ☐ Non

Le formulaire a été complété de manière conforme à la réalité.

☒ Oui ☐ Non
Date:**Signature:**

Nom en caractères d'imprimerie:

Date:**Signature:**

Nom en caractères d'imprimerie:

Thierry Gyger
Responsable Groupe RDL
Réseaux de Distribution Locale

Romande Energie SA
Rue de Montagny 18
1900 Yverdon-les-Bains
Tel. direct : +41 26 447 25 72

Signé par thierry.gyger@romande-energie.ch
le 24.06.2026 10:34
Raison: qualified platform signature
by PrivaSphere Secure Messaging

Administrateur

Eidgenössisches Starkstrominspektorat ESTI
Luppenstrasse 1
8320 Fehraltorf
Téléphone +41 58 595 18 18
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch

Succursale

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
Route de la Pâla 100
1630 Bulle
Téléphone +41 58 595 19 19
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch

Projet No. S -

Estimation ORNI (approximative)

Exploitant Romande Energie SA - Rue de Lausanne 53 - 1110 Morges

Fiche remplie par Yverdon/R4

Pour station transformatrice RTE DE LA COTE 8 / Bavois

☐ ORNI non applicable, valeurs admissibles au travail de la SUVA (1903 ; pour installations 50 Hz, 500 μ T) respectées

1. Champs les plus forts aux lieux accessibles pour les personnes
(Valeur limite d'immission ; VLI (IGW), pour installations 50 Hz, 100 μ T)

- ☒ A l'extérieur de la station transformatrice < 100 μ T (voir tableau), ORNI respectée (est considérée comme à l'intérieur une distance jusqu'à 20 cm max. de la surface de délimitation extérieure (mur, plafond, sol)).
- ☐ Aux limites ou limites dépassées (calcul détaillé nécessaire).

2. Lieux à utilisation sensible
(Valeur limite de l'installation ; VLP (AGW), 1 μ T)

Le prochain lieu à utilisation sensible se situe à une distance de plus de **20 m**.

Description de ce lieu : **Habitation**

La prochaine zone constructible se situe à une distance de plus de **0 m**.

- ☒ La distance est supérieure à celle indiquée dans le tableau ci-dessous, ORNI respectée.
- ☐ La distance est inférieure à celle indiquée dans le tableau ci-dessous (faire calcul détaillé).

Nombre	Valeur limite	kVA					
		250	400	630	1000	1250	1600
Transfo							
huile							
1	VLI de côté	0.3	0.4	0.5	0.7	0.8	0.9
1	VLP de côté	3.2	4.2	5.5	7.0	8.0	9.0
2 ou plus	VLP de côté	4.0	5.0	7.0	9.0	10.0	11.0
1	VLI au-dessus	0.5	0.6	0.8	1.0	1.1	1.2
1	VLP au-dessus	4.5	5.5	7.5	9.5	11	12.5
2 ou plus	VLP au-dessus	5.5	7.5	9.5	11.0	12.5	14.0
Distance en m du transformateur, de la répartition BT et des lignes (transfo – répartition BT). Ajouter 20 % à la distance pour les transformateurs secs.							

Nous confirmons l'exactitude des informations ci-dessus :

Lieu
Noville

Date
22.06.2026

Entreprise/Signature
Romande Energie SA





Rue de Lausanne 53
1110 MORGES 1
Tél. (021) 802 91 11

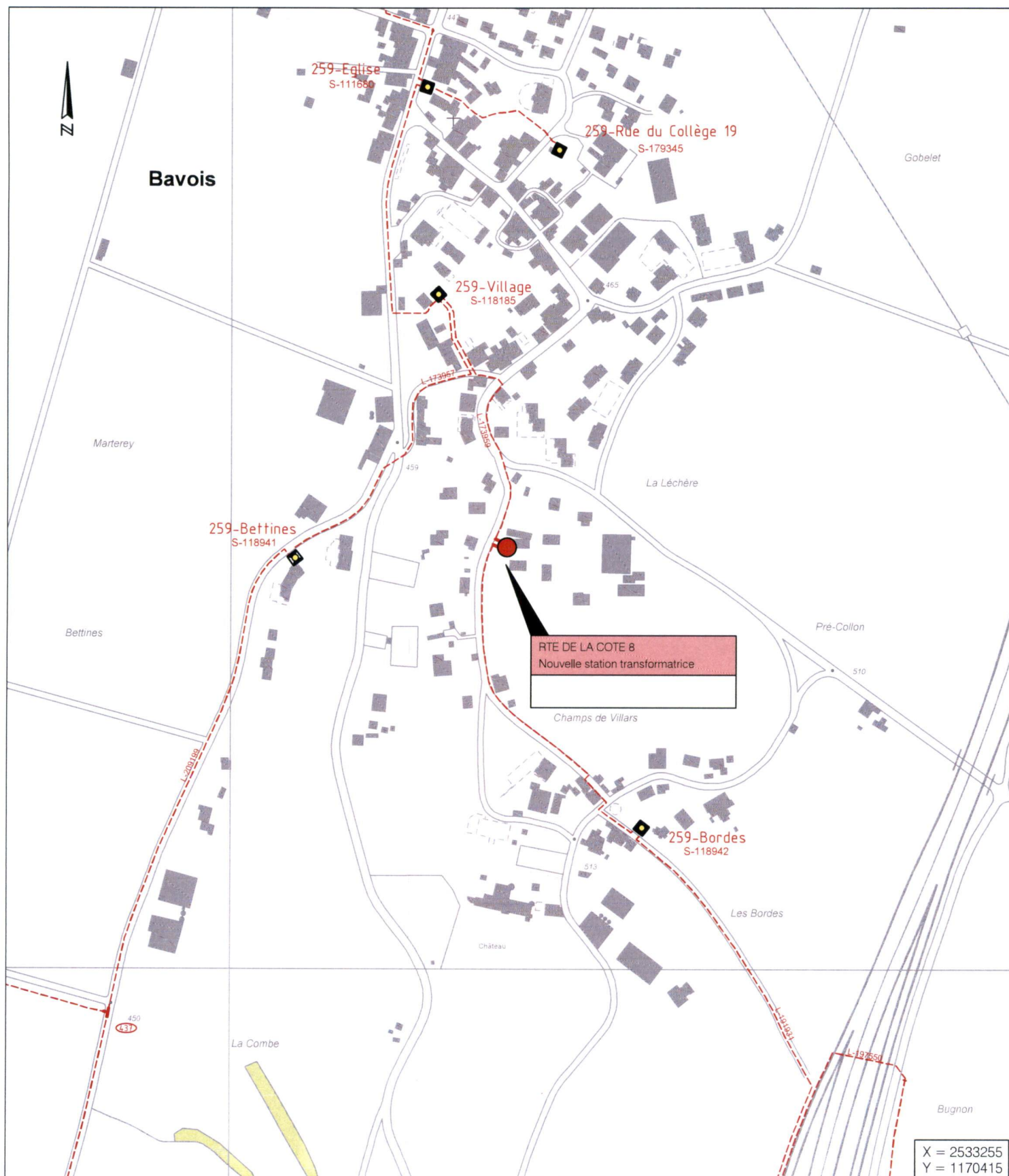
COMMUNE de BAVOIS

Rte de la Côte 8

Plan d'ensemble

Dessiné	17.03.2026	vdl
Modifié		
Modifié		
Echelle	1: 5000	
MAN 007804		

- | | | | | | |
|--|---------------------------------|--|----------------------------|--|-----------------------------|
| | Station électrique projetée | | Ligne souterraine projetée | | Ligne souterraine existante |
| | Station électrique supprimée | | Ligne aérienne projetée | | Ligne aérienne existante |
| | Stations électriques existantes | | Ligne à supprimer | | |

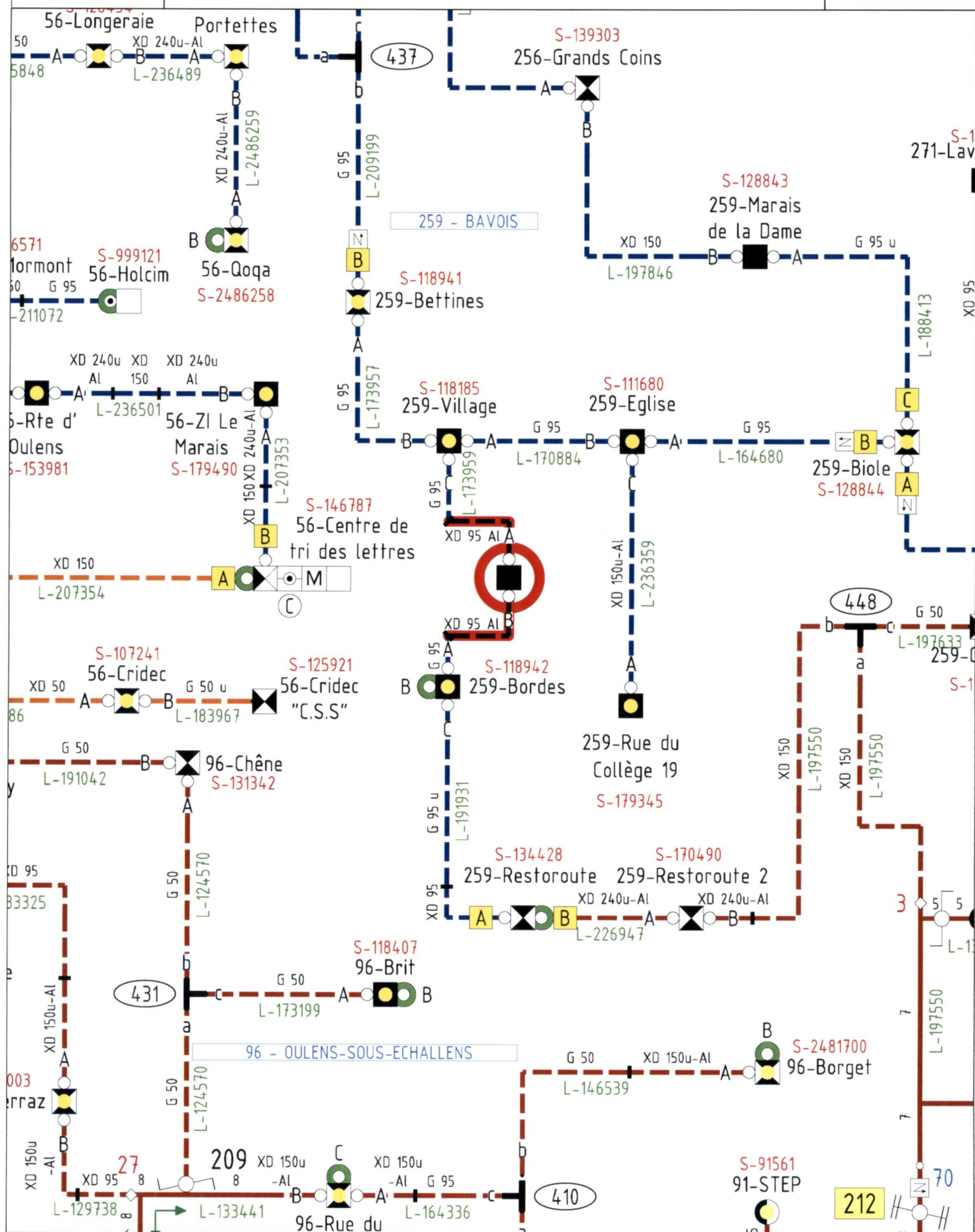




Rte de la Côte 8

Shéma orthogonal - Définitif

Dessiné	17.03.2026	vd
Modifié		
Modifié		
Echelle	1: -----	
MAN 007804		





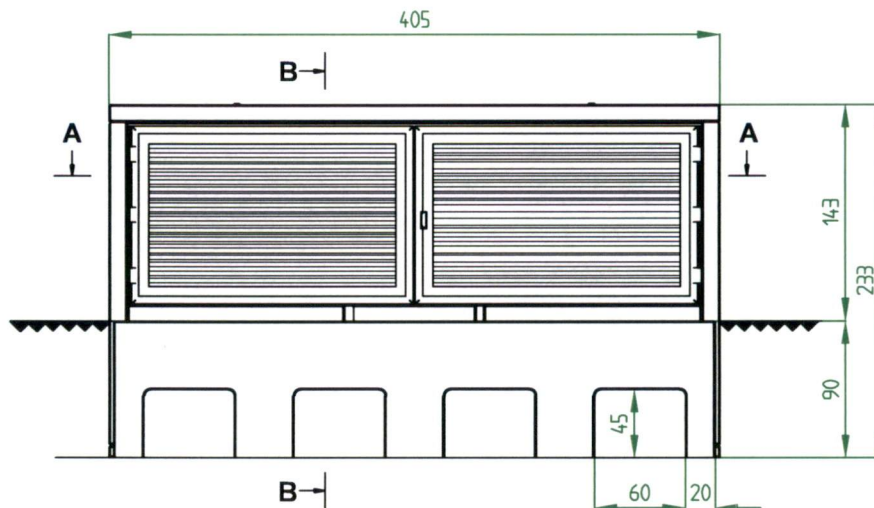
Rue de Lausanne 53
1110 MORGES 1
Tél. (021) 802 91 11

COMMUNE de BAVOIS

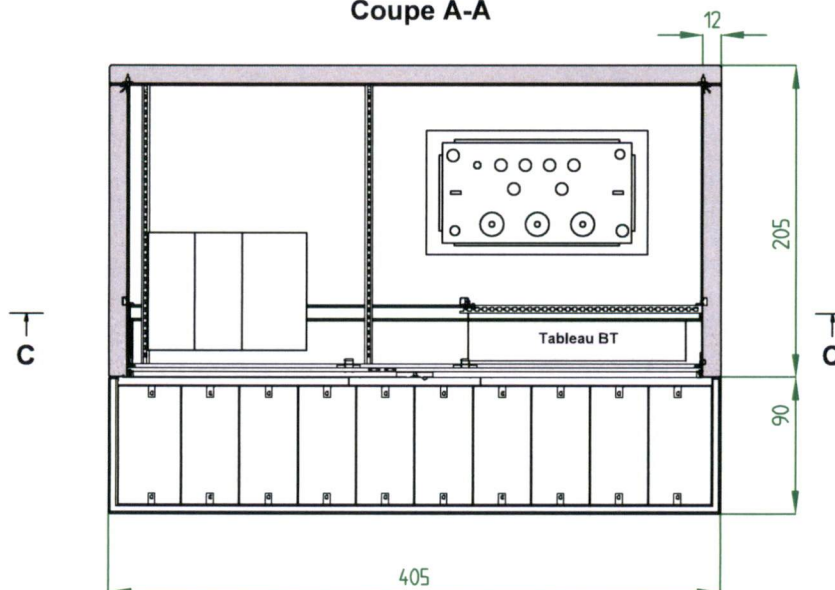
Rte de la Côte 8

Equipement et maçonnerie - Bétontec Robusto H

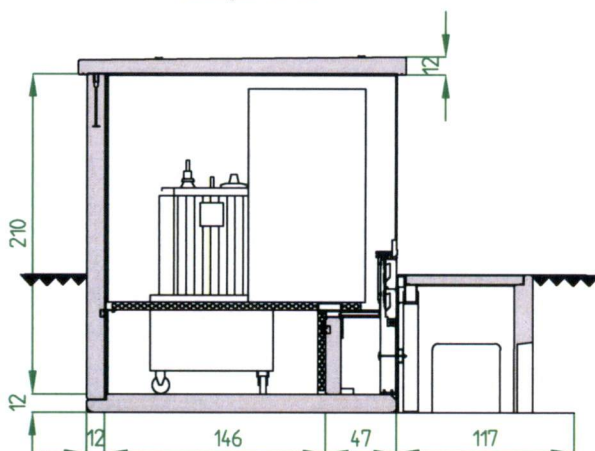
Dessiné	17.03.2026	vdl
Modifié		
Modifié		
Echelle	1: 50	
MAN 007804		



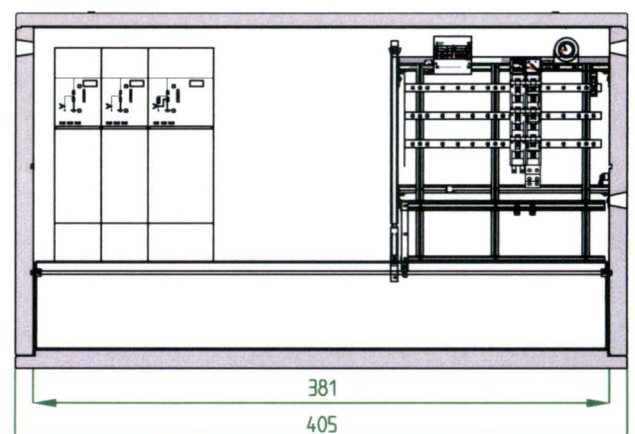
Coupe A-A



Coupe B-B



Coupe C-C





Rue de Lausanne 53
1110 MORGES 1
Tél. (021) 802 91 11

COMMUNE de BAVOIS

Rte de la Côte 8

Schéma des connexions

Dessiné	17.03.2026	vdl
Modifié		
Modifié		
Echelle	1: -----	
MAN 007804		

